

RÈGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ÉDITION 2026



PARTENAIRES

Sommaire

ÉDITO p 4-7

Carte des territoires prioritaires de l'Action sanitaire et sociale de la MSA p 6

Listing des communes et calendrier p 7

LES PRESTATIONS DE SERVICE p 8-13

- La prestation de service unique (PSU) p 9
- La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)..... p 10
- La prestation de service relais petite enfance (PS Rpe).....p 11
- La prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)p 12
- La médiation familiale et les espaces de rencontres enfants parents (MF/EREP) p 13

LES SUBVENTIONS ET LES PRÊTS p 14-19

- L'animation de la vie sociale p 15
- Grandir en milieu rural (GMR) p 16
- Les subventions..... p 17-18
- Les prêts à l'investissement..... p 19

LES APPELS À PROJET p 20-28

- Grandir en milieu rural (GMR)..... p 21
- L'appel à projet REAAP 2025..... p 22
- L'appel à projet jeunes (APJ)..... p 23-24
- L'appel à projet MSA-MFR «Les jeunes s'engagent» p 25-26
- L'appel à projet Sites Habitat..... p 27-28

Édito

La MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et de leurs ayants droit : exploitants, salariés, employeurs de main-d'œuvre.

Au sein d'un guichet unique, la MSA prend en charge, pour les actifs ou retraités agricoles, les prestations d'assurance maladie, accidents du travail – maladies professionnelles, famille et retraite mais également la médecine du travail et l'action sanitaire et sociale.

Dans ce cadre, le plan d'Action sanitaire et sociale 2022- 2026, dans la continuité du précédent plan, affirme sa complémentarité avec les prestations légales et les missions de l'ensemble des services au contact du public agricole.

Il s'inscrit également dans une complémentarité avec les partenaires (organismes professionnels agricoles, collectivités, associations, institutions...) pour développer les solidarités et les services indispensables, notamment en période de crise.

Le plan d'Action sanitaire et sociale s'articule autour de trois axes :

- **FAMILLE**
pour accompagner les familles agricoles et rurales dans leur vie quotidienne sur leurs territoires de vie.
- **ACTIFS FRAGILISÉS**
pour accompagner les actifs agricoles et leurs ayants droit en cas de situations de fragilité financière, de santé, d'isolement, de handicap.
- **SENIORS**
pour accompagner les retraités dans leur avancée en âge en favorisant le bien vieillir et permettre le maintien à domicile.

Deux types d'aide sont octroyées par l'Action sanitaire et sociale de la MSA :

- **Les aides individuelles**, dont la plupart sont conditionnées à des niveaux de ressource et/ou de situation familiale (voir le règlement des aides individuelles d'Action sanitaire et sociale 2026),
- **Les aides aux partenaires** consacrées au soutien de structures qui proposent des projets et services au profit des assurés agricoles et en particulier sur les territoires ruraux (voir carte des territoires prioritaires ci-après).

Ce règlement ne concerne que les prestations d'Action sanitaire et sociale aux partenaires. Il est destiné à vous présenter les différentes aides existantes et leurs conditions d'accès.



Édito

Trois natures d'aides collectives sont à distinguer :

- **Les prestations de service** destinées à soutenir des missions publiques (PS Rpe, LAEP, médiation familiale, PSU, GMR...). Les critères d'accès à ces prestations sont définis au niveau national. Ils prennent en compte généralement le taux de ressortissants agricoles du territoire couvert par le service.
- **Les subventions ou prêts** correspondant à des outils de mise en œuvre des politiques décidées par le Conseil d'Administration de la MSA Portes de Bretagne.

- Les appels à projets

L'objectif principal de la MSA est d'offrir un soutien aux structures et services qui dynamisent le milieu rural et améliorent la qualité de vie de ses assurés agricoles, et ce, quel que soit leur âge. Les aides octroyées peuvent être complémentaires aux aides accordées par d'autres organismes ou venir en soutien à des projets novateurs qui n'entrent pas dans le champ d'autres financeurs.

Au-delà de ces aides financières, la MSA peut proposer un accompagnement aux porteurs de projets et s'associer à la mise en œuvre des actions à travers une implication de ses travailleurs sociaux et chargées d'études dans une approche de développement social local.

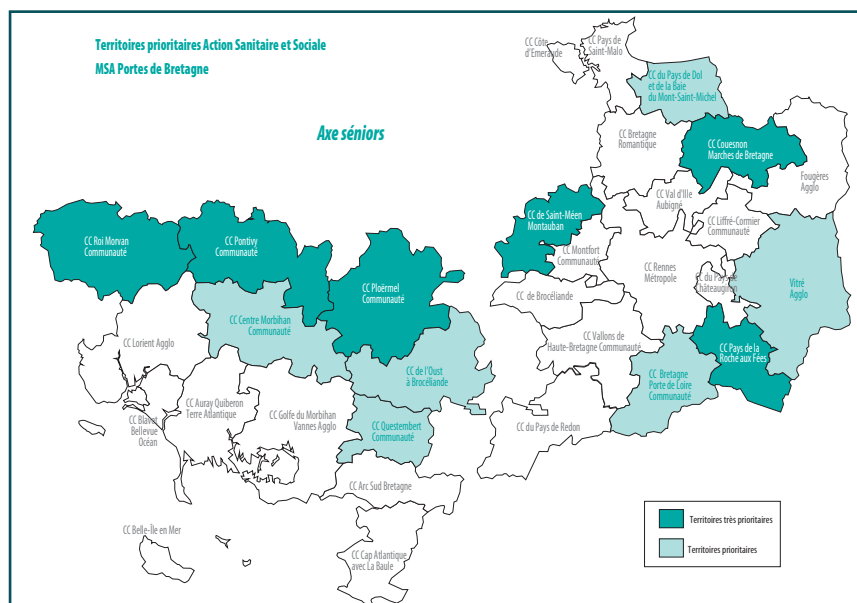
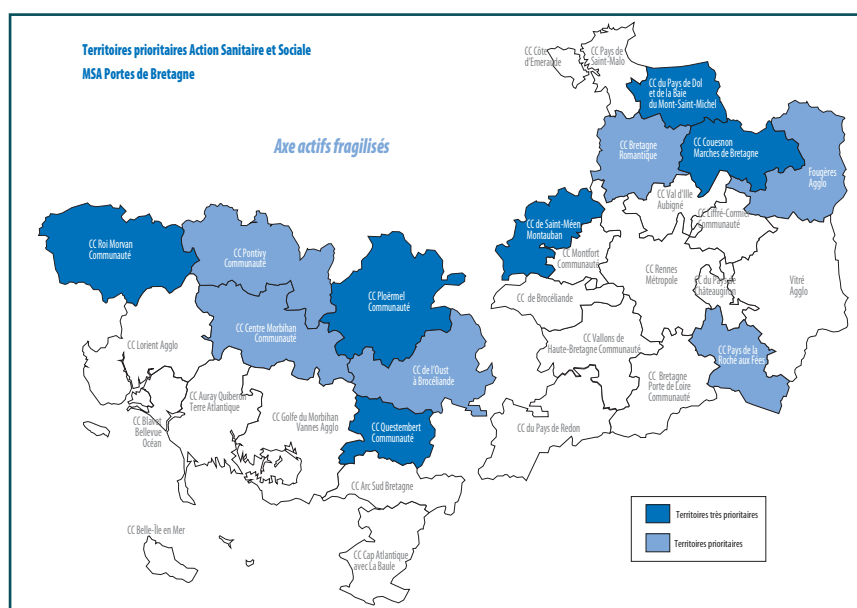
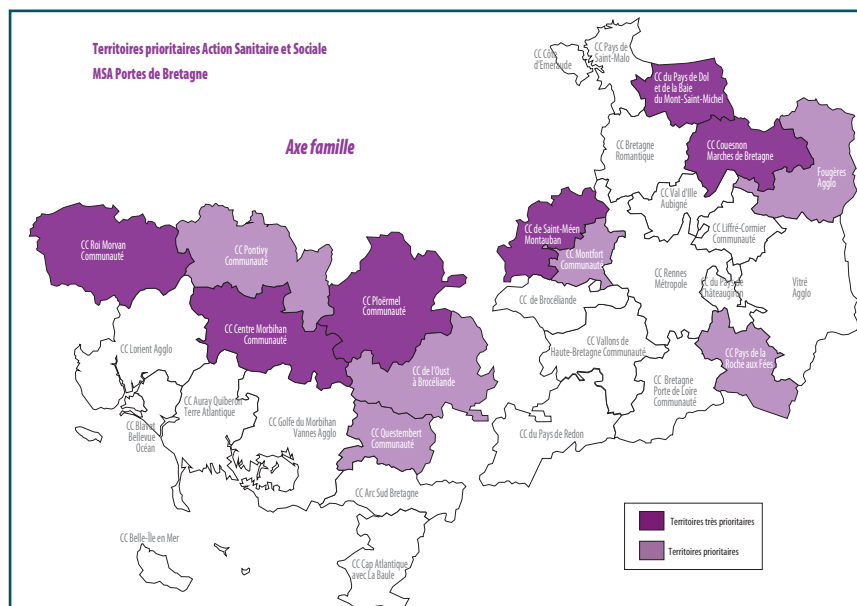
En raison de ses contraintes budgétaires, la MSA Portes de Bretagne accompagne les projets, structures ou services qui s'inscrivent directement dans les orientations prioritaires définies par son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, afin de mieux cibler son action, elle s'est dotée d'une cartographie des territoires prioritaires par axes (à laquelle s'ajoutent les territoires ruraux : les communes de moins de 7 000 habitants et avec un taux de ressortissants MSA supérieur à la moyenne départementale pour le dispositif Grandir en milieu rural volet 3 (GMR) et les subventionnements d'investissement).

Ces éléments constituent des critères d'analyse des demandes d'aides financières.

Carte des territoires prioritaires

Action sanitaire et sociale de la MSA Portes de Bretagne



Liste des communes concernées : «Territoires ruraux» en complément des territoires prioritaires ci-dessus

Morbihan

CA Lorient Agglomération	Bubry / Cléguer / Inguiniel / Lanvaudan / Plouay / Quistinic
CA Auray, Quiberon Terre Atlantique	Camors / Crach / Locoal-Mendon / Ploemel / Plumergat
CC Cap Atlantique	Camoël / Férel
CC Arc Sud Bretagne	Ambon / Arzal / Le Guerno / Marzan / Muzillac / Nivillac / Noyal-Muzillac / Péaule / St Dolay
CA Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Brandivy / Colpo / Elven / Grand-Champ / Locmaria Grand-Champ / Locqueltas / Plaudren / Plougoumen / Sulniac / Surzur / Tréfléan
CA Redon Agglomération	Allaire / Béganne / Peillac / St Gorgon / St-Jacut-les-Pins

Ille-et-Vilaine

CA Liffré Cormier Communauté	Dourdain / Ercé-près-Liffré / Gosné / La Bouëxière / Livré-sur-Changeon / Mézières-sur-Couesnon
CA Val d'Ille-Aubigné	Andouillé-Neuville / Feins / Gahard / Guipel / Langouet / Melesse / Montreuil-sur-Ille / St-Aubin-d'Aubigné / St Gondran / St-Médard-sur-Ille / St-Symphorien / Sens-de-Bretagne / Vieux-Vy-sur-Couesnon
Rennes métropole	Bécherel / Clayes / Corps-Nuds / Gévezé / La Chapelle-Chaussée / Langan / Miniac-sous-Bécherel / Nouvoitou / Romillé
CA du Pays de St-Malo Agglomération	Hirel / La Fresnais / Lillemer / Miniac-Morvan / St Coulomb / St-Méloir-des-Ones / St-Père-Marc-en-Poulet
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	Baulon / Bourg-des-Comptes / Bovel / Comblessac / Goven / Guignen / La Chapelle-Bouëxic / Les Brulais / Lohéac / Loutehel / Mernel / St-Malo-de-Phily / St-Séglin / Val-d'Anast
CC de Brocéliande	Bréal-sous-Montfort / Maxent / Monterfil / Paimpont / Plélan-le-Grand / St-Péran / St-Thurial / Treffendel
CA Redon Agglomération	Bain-sur-Oust / Bruc-sur-Aff / La Chapelle-de-Brain / Langon / Lieuron / Pipriac / Renac / St-Ganton / St-Just / Sixt-sur-Aff
CC Pays de Châteaugiron Communauté	Servon-sur-Vilaine / Piré-Chancé
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	Chanteloup / Ercé-en-Lamée / Grand-Fougeray / La Bosse-de-Bretagne / La Couyère / La Dominelais / La Noë-Blanche / Lalleu / Le Petit-Fougeray / Le Sel-de-Bretagne / Pancé / Pléchâtel / Poligné / Ste-Anne-sur-Vilaine / St-Sulpice-des-Landes / Saulnières / Teillac / Tresboeuf
CC Bretagne Romantique	Bonnemain / Cardroc / Combourg / Cuguen / Dingé / Hédé-Bazouges / La Baussaine / La Chapelle-aux-Filtzméens / Lanrigan / Les Ifs / Longaulnay / Lourmais / Meillac / Plesder / Pleugueneuc / Québric / St-Brieuc-des-Ifs / St-Domineuc / St-Léger-des-Près / St-Thual / Tinténac / Trémeheuc / Trévérien / Trimer
CA Vitré Communauté	Argentré-du-Plessis / Availles-sur-Seiche / Bais / Balazé / Bréal-sous-Vitré / Brielles / Champeaux / Châtillon-en-Vendelais / Cornillé / Domagné / Domalain / Drouges / Erbrée / Ételles / Gennes-sur-Seiche / La Chapelle-Erbrée / La Guerche-de-Bretagne / La Selle-Guerchaise / Landavran / Le Pertre / Louvigné-du-Bais / Marpiré / Mecé / Mondevert / Montautour / Montreuil-des-Landes / Montreuil-sous-Pérouse / Moulins / Moussé / Moutiers / Pocé-les-Bois / Princé / Rannée / St-Aubin-des-Landes / St-Christophe-des-Bois / St-Didier / St-Germain-du-Pinel / St-Jean-sur-Vilaine / St-M'Hervé / Taillis / Torcé / Val-d'Isé / Vergéal / Visseiche

Calendrier

Les dossiers de demande de subventions, après instruction, sont présentés pour avis au Comité Plénier d'Action sanitaire et sociale avant validation par le Conseil d'Administration.

Pour faciliter le traitement des dossiers dans les meilleures conditions, les dossiers complets doivent être adressés suivant le calendrier ci-dessous :

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Date limite de dépôt	27/02/2026	29/05/2026	28/08/2026	23/10/2026
Date du Comité	02/04/2026	30/06/2026	29/09/2026	24/11/2026
Date du CA	20/05/2026	07/07/2026	02/10/2026	16/12/2026

Ne concerne pas les demandes de PSU, PS ALSH, PS RPE, PS LAEP et les projets jeunes.

LES PRESTATIONS DE SERVICE



L'essentiel & plus encore

Sommaire

1. La prestation de service unique (PSU).....	9
2. La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).....	10
3. La prestation de service relais petite enfance (PS Rpe).....	11
4. La prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).....	12
5. La médiation familiale et les espaces de rencontres enfants parents (MF/EREP).	13

1. La prestation de service unique (PSU)

Objet

La PSU est une aide au fonctionnement versée depuis 2004 par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles. Depuis le 1er janvier 2014, la PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs cinq ans révolus.

Elle a pour objectifs de :

- contribuer à la mixité des publics accueillis,
- permettre l'accessibilité à tous en répondant au plus près aux besoins des familles,
- encourager la pratique du multi-accueil afin de répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation des EAJE,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- simplifier les modes de financement attribués aux EAJE.

Gestionnaires concernés

- La PSU, versée dans le cadre de la mission nationale Accueil jeune enfant (AJE), concerne les établissements d'accueil visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :
 - les crèches collectives,
 - les crèches familiales qui ne bénéficient pas du complément de libre choix du mode de garde (CMG) «structure», de la prestation d'Accueil du jeune enfant (PAJE),
 - les crèches à gestion parentale,
 - les haltes-garderies,
 - les jardins d'enfants,
 - les structures multi-accueil,
 - les micro-crèches qui ne bénéficient pas du CMG «structure» de la PAJE.
- La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit public ou de droit privé, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire CNAF n° 2014-09. Par conséquent, il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité d'entreprise.
- Ces gestionnaires/structures doivent être implantés sur les départements d'Ille-et-Vilaine ou du Morbihan.

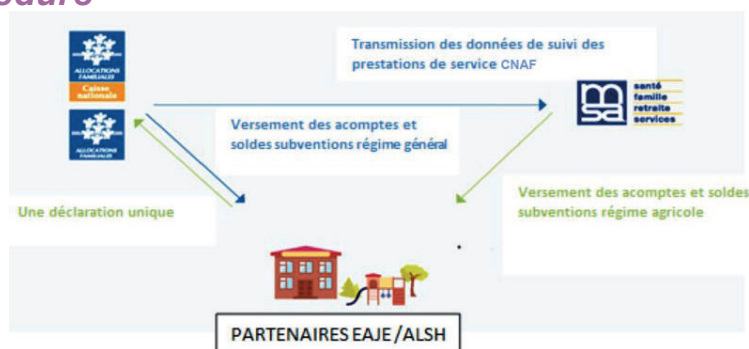
Conditions d'attribution

- Dans un souci de simplification, la signature de convention de financement avec les structures n'est plus systématique mais s'impose **uniquement lorsque la PSU MSA est égale ou supérieure à 23 000 €**, en prenant chaque fois que ce sera possible 3 années de référence. Une seule déclaration de données est à adresser à la Caf qui transmet toutes les informations nécessaires à la MSA pour que celle-ci verse sa subvention.
- En dessous d'une PS MSA de 23 000 €, il n'y a pas d'obligation de conventionner avec les structures, une notification suffit.
- Lorsque le montant de la PSU MSA est inférieur à 300 €, il n'y a ni convention ni notification. La Caf règle alors la totalité du droit PSU de l'EAJE, donc applique un taux RG de 100 %. Ce principe ne peut s'appliquer qu'au moment du renouvellement des conventions (de la Caf).

Montant de l'aide

- Depuis 2022, la prestation de service unique est calculée selon les mêmes modalités que celles de la Caf, à savoir, au taux et non plus à l'enfant. Le taux de financement doit garantir aux gestionnaires de structures un droit PSU qui, en cumulant le taux Caf et le taux MSA, correspond à 100 %.
- Le paiement de la prestation de service unique s'effectue en 2 actions dans la même temporalité à savoir le paiement de l'acompte de l'année N soit 70 % du montant total de la PSU effectué d'après le prévisionnel et le paiement du solde de l'année N-1 réalisé d'après le réel.

Procédure



- La MSA met à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU.
- Ce téléservice est accessible à partir du portail msa.fr. Il appartient au gestionnaire de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la MSA.

- Contact : fonctionnelass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **PSU** comme Objet.

2. La prestation de service

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Objet

Les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les adolescents de 3 à 17 ans, fonctionnant pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, le mercredi ou encore les week-ends et pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) contribue à :

- favoriser l'accès aux loisirs, l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus fréquentant les accueils de loisirs extra et péri scolaires ou accueils de jeunes,
- répondre aux besoins diversifiés des familles par une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle,
- soutenir les opérateurs sociaux dans la qualité des accueils de mineurs.

Les ALSH permettent aux familles de trouver des solutions d'accueil de qualité pour leurs enfants et sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école. Ils sont ainsi un outil important d'aide à la conciliation de la vie familiale et professionnelle pour les parents.

Gestionnaires concernés

- **L'accueil périscolaire** (concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école hors week-end, sauf le samedi avec école).
- **L'accueil extrascolaire** (celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires).
- **L'accueil adolescent** (c'est un accueil périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents).

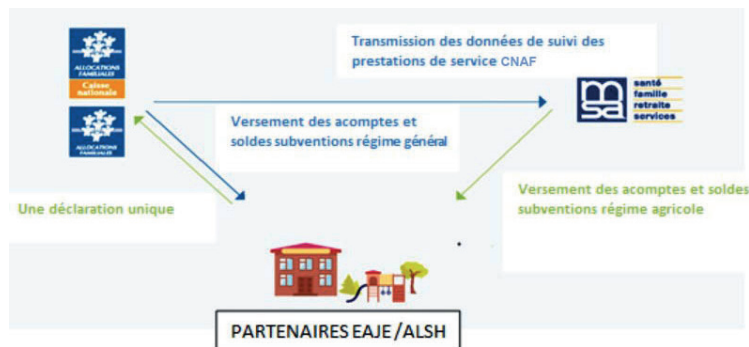
Conditions d'attribution

- Dans un souci de **simplification**, la signature de convention de financement avec les structures n'est plus systématique mais s'impose uniquement lorsque la PSU MSA est égale ou supérieure à 23 000 €, en prenant chaque fois que ce sera possible 3 années de référence. Une seule déclaration de données est à adresser à la Caf qui transmet toutes les informations nécessaires à la Msa pour que celle-ci verse sa subvention.
- **En dessous d'une PS MSA de 23 000 €**, il n'y a pas d'obligation de conventionner avec les structures, une notification suffit.
- Lorsque le montant de la **PSU MSA est inférieur à 300 €**, il n'y a ni convention ni notification. La Caf règle alors la totalité du droit PSU de l'EAJE, donc applique un taux RG de 100 %. Ce principe ne peut s'appliquer qu'au moment du renouvellement des conventions (de la Caf).

Montant de l'aide

- Le cumul de la PS ALSH Caf et de la PS ALSH MSA assure aux gestionnaires des ALSH un droit total de 100 %. Le paiement de la prestation de service ALSH s'effectue en 2 actions dans la même temporalité, à savoir le paiement de l'acompte de l'année N soit 70 % du montant total de la PS ALSH effectué d'après le prévisionnel et le paiement du solde de l'année N-1 réalisé d'après le réel.

Procédure



Téléservice QF

- La MSA met à la disposition du gestionnaire un service de consultation des quotients familiaux des familles relevant du régime agricole pour la PS ALSH. Ce téléservice est accessible à partir du portail msa.fr.
- Il appartient au gestionnaire de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la MSA.

- **Contact** : fonctionnelass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **ALSH** comme Objet.

3. La prestation de service

Relais petite enfance (Rpe)

Objet

Soutenir le fonctionnement des relais petite enfance (Rpe) dans la mise en œuvre de leurs missions d'information aux familles et de soutien aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile).

Structures concernées

- Les gestionnaires de Rpe, implantés en Ile-et-Vilaine et en Morbihan, susceptibles d'accueillir et d'accompagner des familles relevant de la MSA.

Conditions d'attribution

- Être conventionné par la Caf du département.
- Couvrir un territoire dont la part des enfants de moins de 6 ans relevant de la MSA est supérieure ou égale au taux de population familiale agricole fixé annuellement par la Caisse Centrale de MSA¹.
- S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.

Montant de l'aide

- La prestation de service Rpe de la MSA est calculée de la façon suivante :

Prestation de service Rpe versée par la Caf (hors financements supplémentaires)

X

le taux d'enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire

Territoire : sont concernées les communes indiquées sur la convention

- Si le montant de la prestation de service est inférieur à 50 €, il n'y a pas de paiement de la MSA.
- Si le taux d'enfants 0-5 ans ressortissants du régime agricole sur le territoire est inférieur au taux départemental de population familiale fixé par la CCMSA, il n'y a pas de paiement de la MSA.

Procédure

- Suite à la transmission des éléments par la Caf à la MSA Portes de Bretagne, le gestionnaire du Rpe reçoit un projet de convention si le taux d'enfants MSA sur son territoire conforme au règlement.
- À réception de la convention signée par les deux parties, un paiement annuel est réalisé. Le paiement est effectué en fin d'année N+1.

- Contact : fonctionnelass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **RPE** comme Objet.

¹ À titre indicatif, ce taux était en 2024 de 3,6 % en Ile-et-Vilaine et de 5,2 % en Morbihan

4. La prestation de service

Lieux d'accueil enfant-parents (LAEP)

Objet

Contribuer aux charges de fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents et ainsi les soutenir dans la mise en œuvre de leur mission d'accueil et d'accompagnement des parents de jeunes enfants.

Structures concernées

- Les gestionnaires de LAEP en Ille-et-Vilaine et en Morbihan susceptibles d'accueillir et d'accompagner des familles relevant de la MSA.

Conditions d'attribution

- Être conventionné par la Caf du département.
- Couvrir un territoire dont la part des enfants de moins de 6 ans relevant de la MSA est supérieure ou égal au taux de population familiale agricole fixé annuellement par la Caisse Centrale de MSA¹.
- S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.

Montant de l'aide

- La prestation de service LAEP de la MSA est calculée de la façon suivante :
$$\text{Prestation de service LAEP versée par la Caf (hors financements supplémentaires)} \times \text{le taux d'enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire}$$

Territoire : sont concernées les communes indiquées sur la convention

- Si le montant de la prestation de service est inférieur à 50 €, il n'y a pas de paiement de la MSA.
- Si le taux d'enfants 0-5 ans ressortissants du régime agricole sur le territoire est inférieur au taux départemental de population familiale fixé par la CCMSA, il n'y a pas de paiement de la MSA.

Procédure

- 1 - Suite à la transmission des éléments par la Caf à la MSA Portes de Bretagne, le gestionnaire du LAEP reçoit un projet de convention si le taux d'enfants MSA sur son territoire est conforme au règlement.
- 2 - À réception de la convention signée par les deux parties, un paiement annuel est réalisé. Le paiement est effectué en fin d'année N+1.

- Contact : fonctionnelass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **LAEP** comme Objet.

¹ À titre indicatif, ce taux était en 2024 de 3,6 % en Ille-et-Vilaine et de 5,2 % en Morbihan

5. La médiation familiale et les espaces de rencontre enfants-parents (EREP)

Objet

Soutenir le fonctionnement des structures de médiation familiale et d'espaces de rencontres enfants-parents (EREP).

Structures concernées

- Les gestionnaires de services de médiation familiale et d'EREP d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Conditions d'attribution

- Être conventionné par la Caf du département d'implantation.
- Appliquer le barème des participations familiales de la CNAF.
- S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.
- Signer une convention de partenariat avec la MSA Portes de Bretagne.

Montant de l'aide

- La dotation de la MSA dédiée à la médiation familiale et aux EREP est déterminée annuellement par la Caisse Centrale de MSA. Elle est composée d'un montant forfaitaire :
 - médiation familiale : 1 500 € par médiateur familial convention Caf par département en année N-2,
 - EREP : 1 000 € par structure.
- Ajout d'un complément ruralité : décidé par la MSA Portes de Bretagne selon des critères tel que le maillage territorial.
- Le montant du complément ruralité est étudié chaque année par les administrateurs de la MSA Portes de Bretagne.
- La répartition de la dotation entre les gestionnaires de ces services est définie en concertation avec les autres financeurs (Caf, Conseil Départemental et ministère de la Justice).

Procédure

- Suite au comité des financeurs de la médiation familiale et des EREP qui se réunit sur chacun des départements annuellement, la MSA Portes de Bretagne notifie une subvention aux structures agréées et établit une convention avec les structures concernées.

- Contact : fonctionnelass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **MF/EREP** comme Objet.

LES SUBVENTIONS ET LES PRÊTS



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Sommaire

1. L'animation de la vie sociale.....	15
2. Grandir en milieu rural.....	16
3. Les subventions	17
4. Les prêts à l'investissement.....	19

1. L'Animation de la vie sociale :

Structures concernées

- Les Centres Sociaux et Espaces de Vies Sociales sur les territoires prioritaires des départements de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (voir cartographie p.6).
- Les associations en voie d'agrément Espaces de Vies Sociales.
- Les organisations fédérales départementales ou régionales.

Conditions d'attribution

- Être conventionné par la Caf du département d'implantation.
- Appliquer le barème des participations familiales de la CNAF.
- S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.
- Signer une convention de partenariat avec la MSA Portes de Bretagne dans une démarche projet.
- Intervenir sur les territoires prioritaires.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est défini chaque année par le comité d'Action sanitaire et sociale, avant validation par le Conseil d'Administration.

À titre d'information pour l'année N-1 :

- 7 000 € pour les structures en voie d'agrément dans le cadre de l'aide au démarrage.
- 7 500 € par centre social.
- 3 000 € par espace de vie sociale.
- 15 000 € pour l'organisme fédéral.

Les dossiers doivent être adressés avant le 31 mars de l'année n+1.

Procédure

1. **Télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne le formulaire** : demande de subventions et prêts et envoyer le dossier complet à l'adresse suivante : **subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec AVS comme objet.**
2. **À réception**, examen de la demande, pour avis par le comité d'Action sanitaire et sociale, avant validation par le Conseil d'Administration.
3. **Suite au Conseil d'Administration et après validation par les instances de tutelle**, notification des décisions pour les accords comme pour les refus.
4. **Évaluation** : transmission d'un bilan d'activité au service d'Action sanitaire et sociale avant le 31 mars n+1.
Dans tous les bilans et évaluations, une partie devra mettre en avant la mesure de l'impact sur le territoire et/ ou un point spécifique sur les ressortissants MSA.

- **Contact** : **subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec AVS comme Objet.**

2. Grandir en milieu rural (GMR):

Objet

Grandir en milieu rural est un dispositif, initié par la Caisse Centrale de la MSA, qui a pour vocation d'accompagner les acteurs locaux à l'élaboration de politiques enfance- jeunesse en développant de nouveaux projets et/ou actions répondant aux besoins spécifiques des familles dans les territoires ruraux, et/ou de favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

Structures concernées

- Le dispositif se déploie sur les territoires prioritaires – axe familles (cf. page 6). Il s'adresse aux acteurs à but non lucratif : collectivités territoriales ou assimilés (intercommunalités, CCAS, CIAS), associations type loi 1901...

Public cible

- Les projets et actions financés dans le cadre de GMR sont destinés aux jeunes de 0 à 25 ans et leurs familles.

Conditions d'attribution

Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Accueil de la petite enfance
- Loisirs / vacances
- Parentalité
- Mobilité
- Numérique

Les thématiques mobilité et numérique sont traitées en priorité dans le cadre de l'appel à projets dédié (cf. Page 21). Les projets doivent venir compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires, en apportant des solutions innovantes. Par innovation, **il faut entendre la mise en œuvre de solutions nouvelles qui :**

- répondent à un besoin non couvert ;
- répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) ;
- complètent ou diversifient l'offre ;
- contribuent à l'amélioration de services.

Montant de l'aide

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la MSA doit être supérieur à 1 000€.

La participation financière de la MSA, cumulée avec d'autres cofinancements, ne pourra excéder le budget global du projet. Une attention particulière est portée aux projets bénéficiant de cofinancements.

Certaines aides sont plafonnées comme suit :

Aide au démarrage MAM	1 000 €
Financement de poste de coordination	20 000 maximum pour 1 ETP sur l'année N - dégressif sur les 2 années suivantes
Accompagnement au démarrage de structures (France services, LAEP,)	7 000€ maximum

Procédure

1. Télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne le formulaire : Grandir en milieu rural et envoyer le dossier complet à l'adresse suivante : grandirenmilieurural.blf@portesdebretagne.msa.fr

Les dossiers doivent être adressés suivant le calendrier page 7.

2. À réception, examen de la demande, pour avis par le comité d'Action sanitaire et sociale, avant validation par le Conseil d'Administration.

3. Suite au Conseil d'Administration et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus. En cas d'accord, un acompte correspondant à 70% de la subvention est versé.

4. Transmission par le porteur de projet d'un bilan d'activité au service d'action sanitaire et sociale avant le 31 mars N+1.
Dans tous les bilans et évaluations, une partie devra mettre en avant la mesure de l'impact sur le territoire et/ou un point spécifique sur les ressortissants MSA. Après validation du bilan par les services de la MSA, le solde sera versé.

Pour toute autre question, veuillez adresser un message sur la boîte mail suivant, nous vous recontacterons :

grandirenmilieurural.blf@portesdebretagne.msa.fr

3. Les subventions

Objet

L'objet des subventions se décline en trois axes :

- **Fonctionnement sur projet** : apporter un soutien financier exceptionnel pour des projets ponctuels, innovants ou pour le démarrage d'un nouveau service.
- **Fonctionnement sur objectifs** : apporter un soutien financier au fonctionnement des structures partageant les orientations de la MSA Portes de Bretagne.
- **À l'investissement** : apporter un soutien financier à des frais d'investissement (véhicule, construction, travaux...).

Structures concernées

- Établissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, publics et privés.
- Associations et mutuelles sans but lucratif.
- Collectivités territoriales ou assimilés (Conseil départementaux, communes ou intercommunalités, CCAS, CIAS).

Conditions d'attribution

- Développer un projet en milieu rural et/ou en direction de la population agricole.
- Communiquer sur la participation de la MSA sur l'ensemble des supports utilisés.
- Une attention particulière sera portée aux projets :
 - développés sur les territoires prioritaires MSA (voir cartographie page 6),
 - bénéficiant de cofinancements,
 - ayant un impact sur le territoire,
 - favorisant le partenariat.

SUBVENTIONS	
Fonctionnement sur projet	À l'investissement
Ne pas percevoir de la MSA Portes de Bretagne une subvention de fonctionnement sur objectif ou toute autre aide servant au fonctionnement de la structure.	Ne pas percevoir de la MSA Portes de Bretagne une subvention de fonctionnement sur objectifs ou toute autre aide servant au fonctionnement de la structure.
Les projets parentalité seront instruits via les appels à projets parentalité (REAAP) et ne pourront donc être soumis directement à la MSA Portes de Bretagne.	En lien avec la petite enfance/enfance/jeunesse et en territoires ruraux.
	Montant qui ne peut dépasser 50 000 € de subvention.
	Sur les investissements seniors, deux exceptions sont ouvertes : - l'intergénérationnel, - les projets en lien avec une charte des aînés pilotée par la MSA.

3. Les subventions (suite)

- Toutes les demandes de subvention font l'objet d'une étude en Comité d'Action sanitaire et sociale plénier (composé d'administrateurs) avant validation en Conseil d'Administration.

Procédure

- 1 - **Télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne le formulaire** : demande de subventions et prêts et envoyer le dossier complet à l'adresse suivante : subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **Subvention comme objet**.

Les dossiers doivent être adressés suivant le calendrier en [page 7](#).

- 2 - **À réception**, examen de la demande, pour avis, par le Comité d'Action sanitaire et sociale, avant validation par le Conseil d'Administration.

- 3 - **Suite au Conseil d'Administration et après validation par les instances de tutelle**, notification des décisions pour les accords comme pour les refus.

- 4 - **Évaluation**.

Fonctionnement sur projet	Fonctionnement sur objectif	À l'investissement
Fonctionnement sur projet	À l'investissement	
Transmission d'un bilan d'activité au service d'Action sanitaire et sociale dans un délai de 12 mois après le versement de la subvention.	Transmission d'un bilan d'activité au service d'Action sanitaire et sociale avant le 31 mars n+1.	Transmission des factures et des autorisations d'ouverture le cas échéant dans un délai de 6 mois après la fin des travaux ou l'acquisition du matériel et au plus tard 2 ans après le versement de la subvention d'investissement.
		Pour les subventions supérieures à 5 000 €, ces pièces permettront de verser le solde.

- Dans tous les bilans et évaluations, une partie devra mettre en avant la mesure de l'impact sur le territoire et/ou un point spécifique sur les ressortissants MSA.

4. Les prêts à l'investissement

Objet

Apporter un soutien financier sous forme de prêt pour réaliser des travaux ou une construction.

Structures concernées

- Établissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, publics et privés.
- Associations et mutuelles sans but lucratif.
- Collectivités territoriales ou assimilés (Conseil départementaux, communes ou intercommunalités, CCAS, CIAS).

Conditions d'attribution

- Une attention particulière sera portée aux projets :
 - bénéficiant de cofinancements,
 - développant le partenariat,
 - ne pas percevoir de la MSA Portes de Bretagne une subvention de fonctionnement sur objectifs ou toute autre aide servant au fonctionnement de la structure,
 - en lien avec les axes Famille, Actifs fragilisés ou Séniors.
- Toutes les demandes de subvention font l'objet d'une étude en Comité d'Action sanitaire et sociale plénier (composé d'administrateurs) avant validation en Conseil d'Administration.
- Les dossiers doivent être adressés suivant le calendrier en page 7.

Montant et garantie

- 100 000 € maximum (à titre exceptionnel, le montant est ramené à 30 000 € quand la caution apportée n'est que de 50 % de la somme prêtée).

Taux et durée

- Le taux d'intérêt est celui du livret A, -0,5 % plafonné à 0,5 % au 1^{er} janvier de l'année de la demande.
- La somme est prêtée pour une durée maximale de 10 ans.

Procédure

1 - Télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne le formulaire «Demande de subventions et prêts » et envoyer le dossier complet à l'adresse suivante : subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **Subvention comme objet**.

Les dossiers doivent être adressés suivant le calendrier en **page 7**.

2 - À réception, examen de la demande, pour avis, par le comité d'Action sanitaire et sociale avant validation par le Conseil d'Administration.

3 - Suite au conseil et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus.

4 - Transmission d'un contrat de prêt par la MSA :

- le versement d'un acompte de 20 % est effectué au moment de l'engagement des travaux,
- le solde est versé sur présentation des factures acquittées et de l'attestation de fin de travaux.

LES APPELS À PROJETS



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Sommaire

1. Grandir en milieu rural (GMR).....	21
2. L'appel à projet REAAP 2025	22
3. L'appel à projet jeunes (APJ).....	23
4. L'appel à projet MSA-MFR «Les jeunes s'engagent».....	25
5. L'appel à projet Site habitat.....	27

1. Grandir en milieu rural (GMR)

Appel à projet Mobilité et Numérique

Objet

L'appel à projet mobilité et numérique accompagne et favorise les projets susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires, en apportant des solutions nouvelles qui répondent à des besoins spécifiques des familles dans les territoires ruraux, et des structures.

Structures concernées

- Le dispositif se déploie sur les territoires prioritaires et les communes rurales (moins de 7 000 habitants).
- Il s'adresse aux acteurs à but non lucratif : collectivités territoriales ou assimilés (intercommunalités, CCAS, CIAS), associations type loi 1901...

Public cible

- Les projets et actions financés dans le cadre de cet appel à projet sont destinés **prioritairement** aux 0-25 ans et leurs familles.

Conditions d'attribution

- Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques répondant aux besoins dits : « **émergents** » : **mobilité – numérique**.

Exemples de projets pouvant être éligibles :

Numérique	Mobilité
• Permanence numérique, • Programme de sensibilisation, • Ateliers numériques, • Nouveau poste conseiller numérique, • Acquisition de matériels numériques, • Actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique,	• Investissement dans un mini bus, • Achat de vélos électriques, • Savoir rouler à vélo, • Sensibilisation et ateliers autour de la mobilité, • Réseau de covoiturage solidaire, • Service de location de vélo – trottinettes, • Action de prévention routière,

Les projets doivent venir compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires, en apportant des solutions innovantes.

Par innovation, il faut entendre la mise en œuvre de solutions nouvelles qui :

- Répondent à un besoin non couvert ;
- Répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) ;
- Complètent ou diversifient l'offre ;
- Contribuent à l'amélioration de services.

Montant de l'aide

- Le montant de la subvention sollicitée auprès de la MSA doit être supérieur à 1 000€.

La participation financière de la MSA, cumulée avec d'autres cofinancements, ne pourra excéder le budget global du projet. Une attention particulière est portée aux projets bénéficiant de cofinancements.

Calendrier

- Cet appel à projet est ouvert de Janvier à Mars de chaque année.

Procédure

• APPEL À PROJET :

Télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne, le cahier des charges et le dossier de candidature.

- Envoyer le dossier complet à l'adresse suivante : grandirenmilieurural.blf@portesdebretagne.msa.fr

- À réception du dossier, examen de la demande pour avis par le comité d'Action sanitaire et sociale, avant validation par le Conseil d'Administration. Suite au Conseil d'Administration et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus. En cas d'accord, un acompte correspondant à 70% de la subvention est versé.

- Transmission d'un bilan d'activité au service d'action sanitaire et sociale avant le 31 mars N+1. Dans tous les bilans et évaluations, une partie devra mettre en avant la mesure de l'impact sur le territoire et/ou un point spécifique sur les ressortissants MSA. Après validation du bilan par les services de la MSA, le solde sera versé.

Pour toute autre question, veuillez adresser un message sur la boîte mail suivante, nous vous recontacterons :
grandirenmilieurural.blf@portesdebretagne.msa.fr

2. Appel à projet REAAP 2026

Objet

L'Appel à projet REAAP est un appel à projet multi partenarial qui soutient les actions visant à informer, conforter, accompagner les parents sur les questions éducatives et prévenir les difficultés qu'ils pourraient rencontrer (Cf article L 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles).

L'action du REAAP s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles de chacun des départements. Le REAAP est animé par la CAF de chaque département co-piloté par : les Caf (Ille-et-Vilaine et Morbihan), les départements (Ille-et-Vilaine et Morbihan), l'ARS (uniquement pour le Morbihan) et la MSA Portes de Bretagne.

Public cible

- Tous les parents principalement des territoires prioritaires.

Projets

- Les projets sont éligibles dès lors qu'ils relèvent...

... d'une thématique	et entrent dans une typologie
• Relations parents-enfants tout au long de la vie. • Partage des rôles éducatifs. • Relations familles-écoles • Situations particulières : monoparentalité, séparation, handicap...	• Groupes d'échanges et d'entraide entre parents. • Actions visant à renforcer le lien parents-enfants. • Actions d'acquisition ou de construction de savoirs autour de la parentalité. • Conférences ou ciné-débats. • Manifestations / événements autour de la parentalité.
Ne sont pas éligibles	
Les actions : • à visée individuelle, thérapeutique et de bien-être à destination des parents. • de soutien à la parentalité par ailleurs bénéficiaires d'une prestation de service versée par la Caf. • permettant le financement direct ou indirect d'un membre de l'association. • à destination de professionnels. • de départ en vacances ou en week-end des familles. Les activités : • À but lucratif. • À finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs, événementielle ou de création de lien social. Les frais de fonctionnement des structures, notamment les frais de personnel.	

Structures éligibles

- Les associations et collectivités à but non lucratif.
- Les gestionnaires ayant une vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale, confessionnelle ou exerçant des pratiques sectaires ne sont pas éligibles.

Déploiement du dispositif

En décembre ou janvier est publié l'Appel à Projet REAAP (Information via les CAF). Cette publication définit toutes les modalités techniques, d'attributions et les montants minimum et maximum.

Procédure

Se reporter à l'appel à projet du département concerné.

- **Contact :** grandirenmilieurural.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **REAAP** comme Objet

3. L'appel à projet jeune (APJ)

Objet

L'Appel à projet jeunes est mis en œuvre à deux niveaux :

- un concours local organisé par la MSA Portes de Bretagne,
- un concours national, organisé par la Caisse Centrale de MSA, auquel concourent 2 groupes maximum désignés par le jury de la MSA Portes de Bretagne.

L'APJ a pour objectifs de :

- favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adulte,
- encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités,
- contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social.

Public cible

ÂGE DES CANDIDATS

- Les jeunes doivent être âgés majoritairement de 11 à 22 ans révolus au dépôt de leur dossier. **Les candidats sont répartis en deux tranches d'âge, selon la composition majoritaire du groupe :**
 - groupes de 11-15 ans,
 - groupes de 16-22 ans.

RÉSIDENCE DES CANDIDATS

- Les candidats doivent résider dans une commune rurale (moins de 15 000 habitants) ou faire partie d'un groupe composé en majorité de ressortissants agricoles.

Projets

• Les projets concernent l'un des sept domaines suivants :

- Culture sport et loisirs,
- Agriculture et alimentation
- Lutte contre les violences et les discriminations,
- Inclusion des personnes fragiles,
- Prévention en santé,
- Économie sociale et solidaire
- Environnement et développement durable

Critères de sélection des projets

- **Implication des jeunes** : un projet conçu et mis en œuvre par des jeunes.
- **Impact du projet sur le territoire** : en quoi le projet apporte un « plus » au territoire et à ses habitants ?
- **Solidarité et citoyenneté** : avoir une dimension solidaire ou reposer sur l'exercice de la citoyenneté des jeunes, en tant qu'acteurs de leurs vies et de leurs territoires.
- **Originalité et qualité du projet** : l'envergure, l'originalité ou les enjeux importants (humains ou sociétaux) sont particulièrement appréciés.
- **La dimension pérenne des projets et le soin apporté par les jeunes au dossier de candidature** font également partie des critères d'évaluation.

Nota :

- Les jeunes porteurs de projets ne doivent pas être les bénéficiaires exclusifs du projet. Ils peuvent être autonomes s'ils sont rattachés à une structure locale pour les aspects administratifs (collectivité, établissement scolaire, association, junior association, ...)
- Les projets strictement événementiels ne sont pas retenus s'ils ne sont pas sous-tendus par d'autres objectifs.

3. L'appel à projet jeune (APJ)

(suite)

Montant de l'aide

- **Concours local**

- un prix d'un montant de 500 € peut ainsi être accordé aux projets retenus,
- possibilité d'accéder au concours national (pour les projets non réalisés ou ayant eu lieu au cours du dernier trimestre de l'année).

- **Concours national**

- les lauréats remportent des prix qui s'élèvent de 1 500 à 2 500 €,
- invitation à la cérémonie de remise de prix à Paris l'année suivante.

Procédures

1. **Télécharger le dossier de candidature** sur le site MSA Portes de Bretagne (<https://portesdebretagne.msa.fr/lfp/appel-a-projets-jeunes>)
2. Le correspondant APJ de la MSA réalise une **première sélection des projets** en vérifiant la conformité des candidatures et la faisabilité des projets. Il peut proposer ses conseils aux jeunes pour les aider à mieux formaliser leurs projets.
3. **Rencontre avec les délégués pour présenter le projet.**
4. **Le dossier est présenté au jury local** composé d'administrateurs, qui statue sur l'obtention de la bourse et donne son avis sur la présentation au concours national.
5. **La MSA Portes de Bretagne transmet les dossiers sélectionnés** à la Caisse Centrale MSA en fin d'année civile afin qu'ils puissent concourir au niveau national.
6. Le jury national de l'APJ, composé d'administrateurs, se réunit en début d'année pour **sélectionner les lauréats nationaux.**
7. **Les prix locaux et nationaux sont versés** par la MSA Portes de Bretagne.
8. En complément, **une rencontre sera organisée**, sur le 3^e trimestre de l'année 2026 avec les délégués et les lauréats, afin de faire un bilan sur les projets accompagnés et de valoriser ce qui a été fait par les jeunes.

- **Contact : subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec APJ comme Objet.**

4. L'appel à projet MSA - MFR

«Les jeunes s'engagent»

Objet

L'Appel à projet MSA-MFR est mis en œuvre par la MSA avec le soutien de l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation. Le concours est organisé au niveau national avec un jury unique de la caisse centrale de MSA. Cet appel à Projet MSA-MFR est nommé « Les jeunes s'engagent ! ».

L'AAP a pour objectif de :

- Favoriser l'acquisition de l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle des jeunes accueillis en MFR.
- Soutenir l'engagement de ces jeunes pour qu'ils deviennent acteurs du changement et des dynamiques locales dans les espaces ruraux.
- Soutenir les initiatives portées par ces jeunes.
- Devenir acteurs du changement et des dynamiques territoriales dans les territoires ruraux afin de favoriser leur autonomie et leur insertion socio-professionnelle.

Public cible

L'appel à projet s'adresse aux jeunes accueillis en Maison Familiale Rurale et aux équipes éducatives. Nous limitons le nombre de candidatures à deux par MFR.

Projets

• Les jeunes peuvent présenter un projet dans divers domaines :

- culture, éducation,
- exercice de la citoyenneté,
- lutte contre la pauvreté,
- lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité entre les sexes,
- inclusion, prévention en santé,
- consommation et production durable,
- protection de l'environnement,
- promotion de l'agriculture.

4. L'appel à projet MSA - MFR

«Les jeunes s'engagent» (suite)

Critères de sélection des projets

- **Conditions d'éligibilité :**

- la MFR et la MSA ont des relations de partenariat dans ce projet ou dans d'autres actions locales,
- la MFR atteste que le projet apporte une plus-value dans la formation suivie par les jeunes et n'est pas une simple déclinaison du référentiel,
- la MFR atteste que le projet soit ouvert à l'externe et ne soit pas uniquement centré sur l'interne,
- toutes les rubriques de la fiche de candidature doivent être remplies.

- **Critères de validation :**

Critères obligatoires : le projet permet aux jeunes de développer des compétences psychosociales, sociales ou civiques.

Critères au choix :

- le projet donne une occasion concrète aux jeunes d'exercer leur citoyenneté au service des autres,
- les jeunes dans leur projet donnent l'occasion aux habitants de se rencontrer et de créer du lien social,
- les jeunes dans leur projet rencontrent des personnes fragiles ou isolées et leur permettent de nouer un lien social,
- les jeunes dans leur projet valorisent leur territoire et ses activités, en impliquant les acteurs locaux.

La qualité des candidatures est basée sur deux critères :

- l'engagement des jeunes dans une action citoyenne pertinente,
- le fort impact local et le caractère innovant du projet.

Montant de l'aide

- **Concours national**

L'ensemble des projets validés sont récompensés par une bourse maximum de 500 €. Les dix premiers prix « Coup de Cœur » sont attribués pour récompenser la qualité des candidatures présentées par les MFR. Ces prix sont chacun doté d'une bourse de 1 000 €.

Procédures

1. **Communication des dossiers** et des cahiers des charges aux MFR.
2. Le correspondant AAP MFR de la MSA **traite les dossiers et les projets** en vérifiant la conformité des candidatures et la faisabilité des projets.
3. La MSA Portes de Bretagne **transmet les dossiers sélectionnés** à la Caisse Centrale MSA.
4. Le jury national se réunit lors d'un comité de validation national de l'appel à projets composée conjointement de 3 administrateurs de la Caisse Centrale et de 3 administrateurs de l'Union Nationale. **Il valide les candidatures** en vérifiant que les projets mettent en œuvre les critères de l'appel à projets. **Il attribue les 10 prix Coup de cœur** en appréciant la qualité des initiatives présentées.
5. Les actions récompensées dans le cadre de l'appel à projets Les jeunes s'engagent ! font l'objet d'une **évaluation à la fin de chaque édition**.

- **Contact :** subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr avec **APJ MFR** comme Objet.

5. L'appel à projet Sites Habitat

Objet

L'appel à projet Sites Habitat vise à soutenir les initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural.

Les objectifs de cet appel à projets sont :

- l'amélioration des conditions de vie des ressortissants connaissant une difficulté de logement et,
- de capitaliser des expériences afin d'organiser l'échange de savoir-faire au sein du réseau.

Territoire et public cible

Les projets devront concerner un territoire particulier ou l'ensemble des territoires de la caisse. Ils devront pouvoir bénéficier aux ressortissants relevant du régime agricole ou à des publics spécifiques résidant sur les territoires ruraux selon les besoins évalués.

Projets

Les projets devront porter sur l'une des cinq thématiques d'intervention suivantes, retenues pour 2026 :

- La lutte contre l'habitat indigne et/ou la lutte contre la précarité énergétique.
- L'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie et les actions de prévention de la perte d'autonomie liées à l'habitat.
- Le logement des jeunes.
- Le logement des saisonniers agricoles.
- Le soutien à des initiatives originales ou à caractère expérimental de logement et d'habitat destinés à des personnes handicapées ou des personnes âgées dont l'habitat inclusif (thématique sur laquelle la MSA a nettement renforcé son positionnement ces dernières années).

Sont éligibles pour porter de tels projets :

- Les collectivités territoriales ou assimilés (Conseils départementaux, communes ou intercommunalités, CCAS, CIAS),
- Les associations type loi 1901.
- Les coopératives.
- Les bailleurs sociaux.
- Les fondations, mutuelles, associations et coopératives de l'économie sociale et solidaire.
- Les sociétés civiles immobilières (à l'exception des SCI construction/vente, du fait de leur but lucratif).

Les projets des personnes physiques individuelles et des entreprises (même labellisées Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ESUS) ne sont pas éligibles.

Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de membres du CASS (comité d'action sanitaire et sociale) national, d'un représentant d'Agrica et d'un représentant de Solidel (ce dernier émet un avis sur les projets bénéficiant à des personnes en situation de handicap), en fonction du respect des objectifs fixés par le cahier des charges et des critères de sélections définis ci-dessous, dans la limite de l'enveloppe financière nationale dédiée.

Les projets soumis au jury national devront préalablement avoir fait l'objet d'une décision favorable du CASS (comité d'action sanitaire et sociale) de la MSA Portes de Bretagne.

• Calendrier :

Les dossiers sont à retourner à la CCMSA avant le 10/04/2026. Le jury national se réunira le 02/06/2026 pour une décision au plus tôt le 1^{er} juillet.

5. L'appel à projet Sites Habitat (suite)

• Critères de sélection du jury

Pour de l'ingénierie	Pour de l'investissement
• Une cohérence du projet avec les politiques locales et nationales. • Une mobilisation de l'écosystème partenarial. • La participation des publics cibles.	• Groupes d'échanges et d'entraide entre parents. • Une cohérence du projet avec les politiques locales et nationales. • Une cohérence avec les besoins locaux identifiés. • Une mobilisation de l'écosystème partenarial. • La participation des publics cibles. • Un financement multiple. ET pour l'habitat inclusif : • Un niveau d'inclusion suffisant (environnement favorisant l'autonomie et le lien social).

Déploiement du dispositif

Sur les territoires prioritaires ou communes rurales cartes et tableau pages 6 et 7.

Montant de l'aide (montant des dotations CCMSA et AGRICA)

Pour un même projet, une dotation peut être sollicitée auprès de la CCMSA uniquement ou CCMSA et AGRICA (cumul possible des 2 dotations). Il n'est pas possible de solliciter une dotation d'AGRICA uniquement.

	d'ingénierie de projet (en phase amont ou aval de la réalisation immobilière)		d'investissement pour la phase réalisation immobilière		le projet global	
CCMSA	5 000 €		10 000 €		15 000 €	
AGRICA		5 000 €		10 000 €		15 000 €
PDB	5 000 €		10 000 €		15 000 €	
Total	10 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	45 000 €

La MSA Portes de Bretagne devra participer au cofinancement du projet à minima à même hauteur que la dotation sollicitée auprès de la CCMSA (et) AGRICA.

Le cofinancement d'AGRICA peut être sollicité pour tous les projets bénéficiant à des publics relevant de son périmètre d'action, notamment : les personnes âgées, personnes en situation de handicap, saisonniers agricoles, jeunes actifs et familles fragiles.

En outre, AGRICA n'accordera pas de dotation dans le cas où une demande de subvention aurait déjà été déposée auprès de l'Agirc-Arrco dans le cadre de sa politique habitat.

Durée du projet

La durée des projets, proposée par la caisse, peut aller d'un à trois ans ; ils devront être engagés dans les 6 mois à compter de la date de signature de la convention entre la CCMSA et la caisse de MSA.

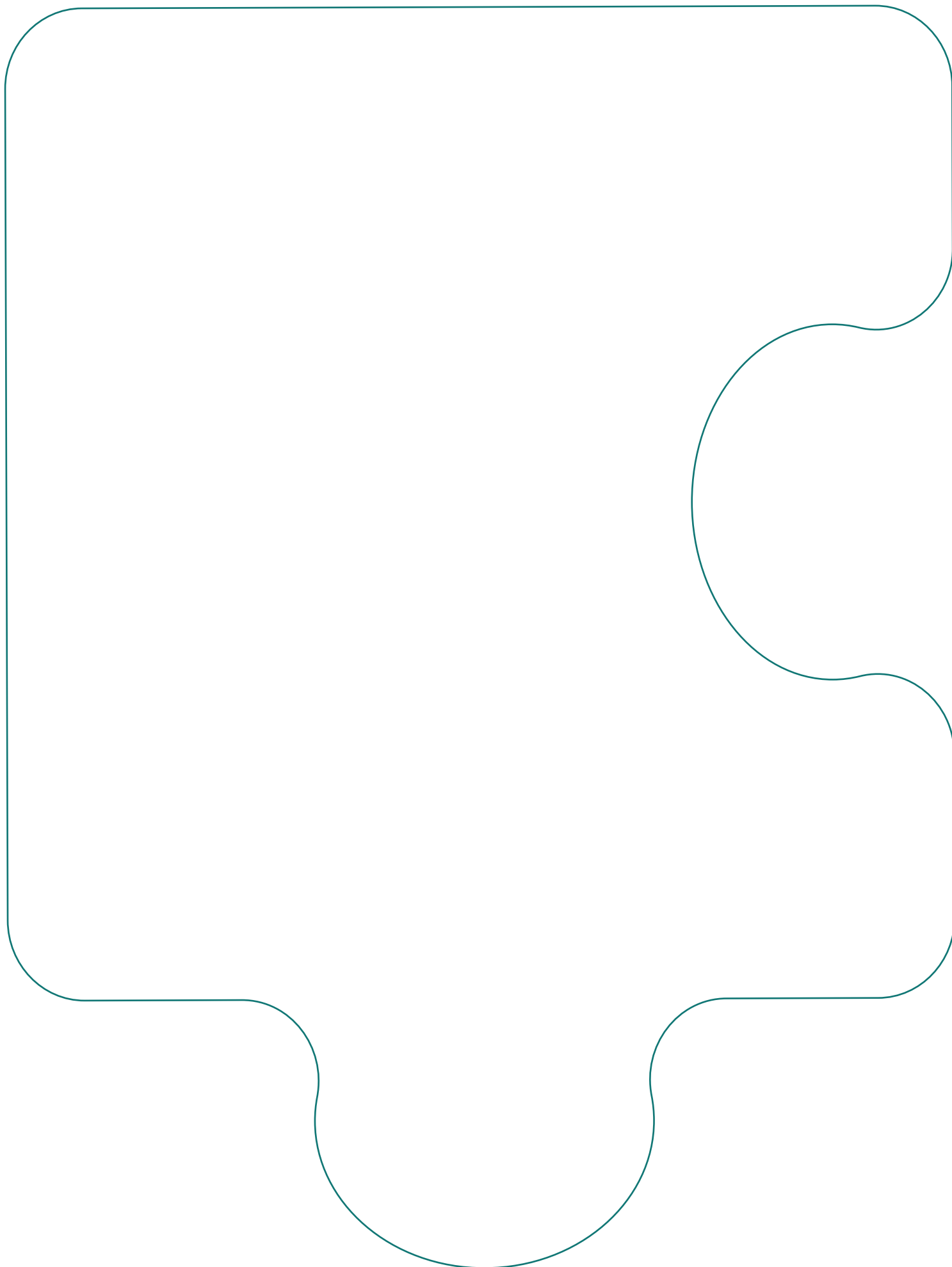
Procédure

Le dossier de candidature comprendra la fiche projet et la fiche synthèse renseignées (transmis aux porteurs sur simple demande auprès de subventionsass@portesdebretagne.msa.fr avec HABITAT comme Objet), ainsi que tout document susceptible d'apporter des précisions sur le projet.

Notes personnelles

A large, empty, light blue rectangular area with rounded corners and a decorative wavy border on the right and bottom sides, intended for personal notes.

Notes personnelles





L'essentiel & plus encore

RÈGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE ÉDITION 2026



PARTENAIRES

portesdaubretagne.msa.fr

Une édition toujours à jour de ce règlement ? Flashez ce QR code.

